

**Intervention de Mme Yaï Constance**  
**Ministre de la solidarité et de la Promotion de la Femme**  
**Chef de la Délégation ivoirienne**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION DE LA  
COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
UNITED NATIONS  
New York, le 28 février 2000

Madame le Président,

Je suis particulièrement honorée de prendre la parole dans cette Commission au nom du Gouvernement ivoirien.

Ma délégation se réjouit de votre élection à la Présidence de cette 44ème session de la Commission de la Condition de la Femme et vous adresse ainsi qu'aux autres membres du Bureau ses félicitations. Elle est disposée à vous apporter sa contribution pour le succès de nos travaux.

Nous tenons à féliciter également Mme Angela King et le personnel de la Division de la Promotion de la Femme pour la qualité des documents distribués et pour l'organisation des séminaires et tables rondes visant à soutenir les gouvernements et ONG dans leur quête pour une meilleure compréhension des stratégies de Beijing et pour leur mise en oeuvre au niveau national.

Cette session est pour nous très importante non seulement parce qu'il s'agit de la première du nouveau Millénaire mais aussi parce qu'elle est la dernière avant la session extraordinaire de l'Assemblée Générale prévue du 5 au 9 juin prochain. Elle nous permettra de faire le point des progrès enregistrés et des défis qui continuent à nous interpeller, 5 ans après Beijing.

Madame le Président,

Le temps imparti ne me permettant pas de donner la substance des actions concrètes prises par les différents acteurs de la promotion de la femme en Côte d'Ivoire au cours de ces dernières années, je voudrais donner quelques éléments importants de notre politique qui s'articulent autour des axes suivants:

- Premièrement: La protection juridique des femmes: l'âge du mariage des filles est fixé à 18 ans, le libre consentement des conjoints est requis, la dot est supprimée et le mariage légal est le seul valide, ceci, pour protéger les droits des femmes. De plus, la polygamie est supprimée et les droits de la veuve dans la dévolution successorale sont reconnus.

- L'adoption le 23 décembre 1998 de lois portant répression de la violence à l'égard des femmes (mutilations génitales féminines, harcèlement sexuel, union précoce ou forcée), et l'élaboration du code de la famille renforcent la protection juridique des femmes en Côte d'Ivoire. Des campagnes de sensibilisation sur les pratiques traditionnelles néfastes, des conférences sur la violence à l'égard des femmes organisées par les ONG, soutiennent les mesures législatives et celles initiées par le Gouvernement.

- La mise en place d'une cellule d'assistance et d'information familiale qui assiste les couples et les femmes en difficulté et d'une maison d'accueil ouverte à Abidjan complètent cette protection juridique.

- Deuxièmement: La promotion économique des femmes: elle touche l'encadrement et l'accès au micro-crédit. Nous avons suscité des groupements villageois de femmes en vue de les encadrer dans les activités de production agricole et de commercialisation des produits vivriers.

Les femmes rurales jouent un rôle essentiel dans l'économie nationale en particulier dans la production agricole. Des statistiques récentes avancent que les femmes issues du milieu rural fournissent 71% de toute la main d'oeuvre agricole et 60 à 80% de la production agricole. Elles contrôlent par exemple 100% de la production de manioc dérivé et 94% de celle du riz, pour ne citer que ces deux exemples. Malgré cette importante contribution des femmes dans le secteur de l'agriculture, leurs revenus ne représentent en moyenne que 22% de celui des hommes.

C'est pour cette raison qu'un fonds AFemmes et Développement@ a été mis en place en 1994 et permis de financer 1610 projets, le projet pilote d'intégration de la femme au développement en a financé 740 et 300 autres par la Mutuelle de crédit et d'épargne des femmes.

- Troisièmement: En Côte d'Ivoire, le taux d'analphabétisme des femmes en milieu rural est de 79, 5% contre 38 % des femmes en milieu urbain. En matière de formation, l'alphabétisation des femmes, la formation de 1000 animatrices rurales, la formation aux techniques des foyers améliorés ont permis d'accroître les chances des femmes analphabètes d'accéder à un emploi.

- Les campagnes de sensibilisation, les mesures incitatives et l'encadrement des filles sont organisés pour favoriser leur accès à l'éducation dans les régions caractérisées par la faible scolarisation.

- Il est à noter que la condition de la femme est intimement liée à l'infection par le VIH. C'est pour cela que notre pays a choisi de protéger les femmes par des campagnes massives d'éducation et de mobilisation sociale.

- Quatrièmement: dans le domaine de la Santé des progrès ont été enregistrés pour l'amélioration de la santé de la femme et de l'enfant. Par exemple, on est passé d'une maternité (centre d'accouchement) pour 15 394 femmes en âge de procréer en 1996, à une maternité pour 8 613 femmes en 1997, doublant ainsi le nombre des maternités en un an.

- Les campagnes de sensibilisation sur la santé de la reproduction en milieu scolaire à travers une caravane familiale se déroulent sur toute l'étendue du territoire.

Madame le Président,

Malgré les importants efforts déployés par le Gouvernement de transition et surtout la volonté affichée du Président de la République S.E.M Robert Gueï pour associer les femmes à tous les niveaux de prise de décision en collaboration avec les les ONG et les partenaires internationaux, il n'en demeure pas moins que beaucoup reste encore à faire.

En effet, la promotion effective des femmes se heurte à des obstacles majeurs constitués par l'environnement économique, la faiblesse du cadre institutionnel de conception et de mise en oeuvre des décisions, les insuffisances de coordination des activités de recherche et d'utilisation des résultats de recherche et le contexte socio-culturel.

Pour contrer ces difficultés et afin d'améliorer le statut et les conditions de vie de la Femme ivoirienne, nous avons élaboré un Plan National d'Action de la Femme qui s'intègre dans les objectifs et stratégies de développement de la Côte d'Ivoire pour la période 2000-2005.

La première étape du processus d'application du Programme d'Action de Beijing au niveau national a été marquée par l'organisation de tables rondes et de manifestations qui avaient pour but de diffuser largement le programme d'action mondiale et de proposer des recommandations relatives à la promotion de la femme.

La seconde étape s'est illustrée par l'élaboration d'un livre blanc, fruit d'une consultation nationale, qui reflète les préoccupations et les aspirations des femmes ivoiriennes dans divers domaines.

Les textes élaborés sur le plan national d'action dont les éléments préliminaires ont été distribués auront encore besoin d'être approfondis à la lumière des nouvelles orientations politiques de notre pays, les nouveaux dirigeants ayant pris sur eux d'abroger les lois discriminatoires qui existaient jusque là.

Il est évident qu'un rôle plus grand sera accordé à la femme et que la place qu'elle occupe dans l'arène politique sera rehaussée.

Mes services s'attellent à sensibiliser les dirigeants sur la nécessité de donner à la femme ivoirienne la place qui lui revient dans la vie économique, sociale et politique de notre nation tout en faisant d'elle une épouse, une mère et une citoyenne responsable.

Je vous remercie.